

s'était porté caution pour un marchand de Metz, à qui les marchandises de fer eurent été saisies pour dettes envers le prévôt de Luxembourg, « und das hier und dahin er zu schadloshaltung seiner burgschaft kommen und ihnen zur bezahlung anhalten möcht » ; que néanmoins le prévôt, à la requête du créancier, a saisi les « bêtes-rouges » parmi autre choses du meunier par le sergent prévôtal, pour les vendre au plus offrant, quoiqu'il n'y eut eu ni ajournement, ni condamnation ou sentence contre le débiteur principal ni contre la caution dudit meunier. Or, comme celui-ci et à cause de la contagion n'a pu se rendre jusqu'ici à Metz auprès du débiteur et que d'un autre côté il a consigné entre les mains du prévôt assez de gages en argent pour le montant de la dette, en attendant que le débiteur vienne payer sa dette, Zievel prie le Conseil pour ordonnance au prévôt d'arrêter la poursuite, jusqu'à ce que le débiteur se soit présenté lui-même, ou de l'accepter lui-même comme caution pour le meunier. —

« Soit communiqué au prévôt et ceulx de son siège pour y dire « endéans tiers jour après l'insinuation, avec ordonnance de cesser « l'exécution commencée en surcéance, jusques à ce que sa rescription neuve aultrement sera ordonné. »

(Fonds N. v. Werveke, Liasse V) Conseil Prov. Requêtes — XIV, N° 146, allemand.

1626 29 mai : « Informations : s'il appert, commandemens comme est supplié, pour Hugo-Diderich de Ziwell, co-seigneur à Bettembourg, il a autrefois partagé avec feu Henri Houllart leurs biens nobles dits de Falkenstein à Bettembourg de manière qu'il en eut trois quarts, et Houllart un quart, qu'ils ont en majeure partie séparés par des bornes. Lorsque Jean de Prell, gendre de Houllart, qui succède à celui-ci en la possession des dits biens, eut enlevé quelques unes de ces bornes, il détint contre lui lettres de précision qu'il fit exécuter et au cours de l'action Lanser, avocat de son adversaire, eut revision des pièces jusqu'aux prochaines journées de la St-Jean. Néanmoins de Prell fit enlever naguère encore une borne placée entre deux de leurs champs *in dem Houberg*, et a labouré en un autre endroit si près d'une borne que celle-ci doit nécessairement tomber ; il a dépassé, en certaine saison, au-delà du chemin St-Jean, d'un pied trois bornes et fait couper un bois du suppliant. Il demande réparation et ajournement pour répondre à ses conclusions et à celles du procureur général. »

Arch. Gouv. Conseil Prov. Requêtes XX, N° 212 — allemand — Bettembourg.

1626 9 juillet : idem

Source idem. Requêtes XVII, N° 84 — Bettembourg.

1626 14 juillet — Lettres de maintenue pour Hugue-Thierry de Zievel, coseigneur de Bettembourg, contre Jean de Prel, aussi coseigneur, qui le confirment en la possession de la part de FALKENSTEIN